

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20240319_14

LANCEMENT D'UNE EXPERTISE - DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS

Date du Conseil Municipal : 19 mars 2024
Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés par pouvoir : 4
Nombre de votants : 33
Nombre d'absents : 23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BARMES Marie-Rose, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (à Sylvie VIAL), GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), PREVOST Jean-Jacques (à Jean-Louis MADELON), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENNAUX Mélanie, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- La proposition de JURICIA Conseil via la signature d'une lettre de mission ;
- La possibilité de se voir remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisation susceptible de conduire à des dégrèvements ou des réductions des taxes foncières sur les 6 dernières années ;
- Qu'il appartient alors à la collectivité de valider les préconisations ;
- Qu'en cas d'application des propositions, l'expert missionné par la Commune se chargera de réaliser les modalités de déclarations auprès de la DGFIP en soutien de la Commune ;
- Qu'une fois les résultats constatés et appliqués, la rémunération du cabinet conseil est de 30 % appliquée sur :
 - o Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans les délais de prescription (2 à 6 ans) :
 - Rattrapage des 2 dernières années sur la base d'un courrier à l'administration fiscale ;
 - Rattrapage de la 3^{ème} année à la 6^{ème} année sur la base d'un recours auprès de l'administration fiscale.

Décide : à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'engager une analyse fiscale des taxes foncières communales ;
- D'accepter la lettre de mission avec le cabinet JURICIA conseil ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la lettre de mission.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON